Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250313-CC2024-231-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2025

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024

RESSOURCES
FINANCES

Création du budget annexe Réseau de chaleur

Rapporteur : Patrick RIEHL
N°CC2024-231

Nombre de membres en exercice	**123**
Nombre de présents	**69**
Nombre de pouvoirs	**14**
Votants	**83**
Secrétaire de séance : François CENIER	

L'an 2024, le 16 décembre le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 10 décembre, s'est réuni à Vernouillet sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :
Mme Virginie QUENTIN (ABONDANT) ; M. Alain CAPERAN (ALLAINVILLE) ; Mme Aliette LEBIHAN (ANET) ; M. Jacques RIVIERE (AUNAY-SOUS-CRECY) ; M. Laurent DU SARTEL (BERCHERES-SUR-VESGRE) ; Mme Dagmar BERNITT (BEROU-LA-MULOTIERE) ; Mme Ghislaine BARBE (BOISSY-EN-DROUAIS) ; M. Jean-Claude DELANOE (BONCOURT) ; M. Patrice LEROMAIN (BROUE) ; M. Pierre SANIER (BU) ; Mme Dominique DEVOS (CHARPONT) ; M. Emmanuel BRIDRON (CHATAINCOURT) ; M. Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; Mme Anne-Marie MURE-RAVAUD (CHERISY) ; M. Jean-Claude LAMOUR (CRUCEY-VILLAGES) M. Philippe LECHEVALLIER (DAMPIERRE-SUR-AVRE) ; M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) ; Mme Caroline VABRE (DREUX) ; M. Sebastien LEROUX (DREUX) ; M. Pascal ROSSION (DREUX) ; M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ; M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; M. Pierre LEPORTIER (EZY SUR EURE) ; M. Jean-Jacques JABIOL (FAVIERES) ; M. Eric DEPUYDT (FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS) ; M. François CENIER (GARANCIERES-EN-DROUAIS) ; Mme Annie STEPHO (GARNAY) ; M. Michel MALHAPPE (GILLES) ; Mme Nathalie VELIN (GUAINVILLE) ; Mme Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE) ; M. Samuel BOVE (LA CHAPELLE- FORAINVILLIERS) ; M. Daniel COLLEU (LA MADELEINE DE NONANCOURT) ; M. Michel CHRISTIAN (LA MANCELIERE) ; Mme Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES) ; M. Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY) ; M. Didier SIMO (LE MESNIL SIMON) ; M. Dominique GARNIER (LOUVILLIERS-EN-DROUAIS) ; M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Arnaud DEBOISANGER (MAILLEBOIS) ; M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; M. Denis CHERON (MONTREUIL) ; M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) ; Mme Sylvie CHALLES (ORMOY) ; Mme Clémentine FISSON (OUERRE) ; M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; M. Christophe BESNARD (PRUDEMANCHE) ; Mme Pervenche CHAUVIN (PUISEUX) ; Mme Nathalie MILWARD (ROUVRES) ; M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; M. François FOUGEROL (SAINTE-GEMME-MORONVAL) ; M. Éric DESLANDES (SAINT-

GEORGES-MOTEL) ; M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; Mme Valérie AZIRI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Hamza SARI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; M. Thomas BAUBION (SERVILLE) ; M. Pascal GUERRIER (THIMERT-GATELLES) ; Mme Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES) ; M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) ; M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; Mme Nicole MONTIGNY (VERNOUILLET) ; Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET) ; M. Joël TRAPATEAU (VERNOUILLET) ; Mme Gisèle QUERITE (VERNOUILLET) ; Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; Mme Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS) ; Mme Danielle TOMIC (VILLEMEUX-SUR-EURE).

Étaient absent(e)s excusé(e)s :

M. Olivier MARLEIX (ANET) ; Mme Véronique DETOC (ARDELLES) ; Mme Myriam GALKO (BEAUCHE) ; M. Loïc BARBIER (BREZOLLES) ; Mme Géraldine JAMBON (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ;M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; Mme Lydie GUERIN (DREUX) ;Mme Mariam CISSE (DREUX) ;Mme Christine PICARD (DREUX) ; M. Jacques ALIM (DREUX) ;M. Aissa HIRTI (DREUX) ;Mme Amber NIAZ (DREUX) ;Mme Fouzia KAMAL (DREUX) M. Nelson FONSECA (DREUX) ;Mme Valérie VERDIER (DREUX) ;M. Valentino GAMBUTO (DREUX) ;Mme Florence ARCHAMBAUDIERE (DREUX) ;M. Maxime DAVID (DREUX) ;Mme Carine GENTIL (DREUX) ;Mme Marie-Françoise SCAVENNEC (DREUX) ;Mme Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Yvain JOUVEAUDUBREUIL (EZY SUR EURE) ; M. Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) ; M. Arnaud CALLAREC (IVRY-LA-BATAILLE) ; M. Francis PECQUENARD (LA CHAUSSEE-D'IVRY) ; M. Laurent TREMBLAY (LAONS) ; M. Stéphane HUET (LE BOULLAY-MIVOYE) ; M. Guillaume BARAT (LES CHATELETS) ; M. Thierry LAINE (LOUYE) Mme Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE) ; M. Benoit LUCAS (REVERCOURT) ; Mme Caroline BARRE (SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS) ; M. Pascal BAELEN (SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT) ; M. Philippe DUMAS (SAINT-OUEN-MARCHEFROY) ; M. Christian ALBERT (SAULNIERES) ; M. Patrick GOURDES (SAUSSAY) M. Thomas LANGE (SERAZEREUX) ; M. Gilbert GALLAND (SOREL-MOUSSEL) ; M. Christian BERTHELIER (TREON) ; M. Youssef LAMRINI (VERNOUILLET).

Pouvoirs :

M. Didier ARNOULT (CRECY-COUVE) donne pouvoir à M. François CENIER (GARANCIERES EN DROUAIS) ; M. Talal ABDELKADER (DREUX) donne pouvoir à M. Sébastien LEROUX (DREUX) ; Mme Chantal DESEYNE (DREUX) donne pouvoir à M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; Mme Sophie WILLEMIN (DREUX) donne pouvoir à Mme Caroline VABRE (DREUX) ; Mme Josette PHILIPPE (DREUX) donne pouvoir à M. Pascal ROSSION (DREUX) ; M. Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN) donne pouvoir à M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; Mme Dominique DUVAL (EZY SUR EURE) donne pouvoir à M. PIERRE LEPORTIER (EZY-SUR-EURE) ; Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) donne pouvoir à Mme Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES) ; M. Philippe POMMEREAU (MEZIERES-EN-DROUAIS) donne pouvoir à M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Jean-Louis GODEFROY (RUEIL-LA-GADELIERE) donne pouvoir à M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; Mme Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) donne pouvoir à M. Pascal ARTECHA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERÊTS) ; M. Christophe HELIAS (SAINT-MAIXME-HAUTERIVE) donne pouvoir à M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERÊTS) ; M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) donne pouvoir à M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; Mme Mélinda BOUGRARA (VERNOUILLET) donne pouvoir à Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET).

Il a été exposé que,

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux va créer son premier réseau de chaleur communautaire, en application de la compétence transférée par arrêté préfectoral du 19 juillet 2023, dans le cadre du plan climat air énergie territorial (PCAET) adopté en 2022.

Ce réseau de chaleur desservira les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville et du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) :
- Les Bâtes à Dreux ;
- La Tabellionne à Vernouillet

L'enjeu est d'alimenter en chauffage produit majoritairement par énergies renouvelables, principalement les habitations en collectifs et les équipements publics (établissements scolaires, gymnases, cuisine centrale). Il s'agira ainsi de garantir à la fois une stabilité des charges locatives et de diminuer les émissions de gaz à effet de serre.
Afin d'assurer le suivi financier de cette compétence et au regard de l'activité exercée qui correspond à un service public industriel et commercial, il est nécessaire de créer un budget annexe. Outre le fait qu'il s'agisse d'une obligation, ce budget permettra de fournir des indications détaillées sur le fonctionnement de ce service et de suivre annuellement l'évolution de sa situation financière.

La réalisation du réseau de chaleur nécessite d'effectuer des dépenses qui ne seront pas compensées par des recettes avant la mise en service de ce réseau.
Aussi, et dans cette attente, les dépenses liées à la réalisation du réseau de chaleur seront financées par une contribution du budget principal conformément au 2° de l'article L.2224-2 du code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, l'article 256B du code général des impôts précise que la distribution de gaz, d'électricité et d'énergie thermique constitue une activité soumise de plein droit à la TVA.

Ce budget fait ainsi application des dispositions de l'instruction comptable M41.

Le budget primitif 2025 du budget annexe Réseau de chaleur s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :
- **8 500,00 €** en section de fonctionnement ;
- **505 935,00 €** en section d'investissement.

Cela représente **un total de 514 435,00 €** qui se répartit comme suit :

1. Dépenses et recettes réelles de **fonctionnement**

Elles se répartissent comme suit :

		BUDGET PRIMITIF 2025
DEPENSES REELLES		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 500,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	0,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00
Total dépenses réelles		**8 500,00**
RECETTES REELLES		
77	PODUITS EXCEPTIONNELS	8 500,00
Total recettes réelles		**8 500,00**

Les principales **charges à caractère général (chapitre 011)** sont les dépenses courantes de fonctionnement pour la création du budget annexe. Cette enveloppe est estimative.

Il n'y a pas de **charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012)** ni d'**autres charges (chapitre 65)** à ce stade de création du budget annexe.

Les **produits exceptionnels (chapitre 77)** correspondent à une subvention exceptionnelle du budget principal pour financer les premières dépenses de fonctionnement.

2. Dépenses et recettes réelles d'**investissement**

Elles se répartissent comme suit :

		BUDGET PRIMITIF 2025
DEPENSES REELLES		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	30 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	475 935,00
Total dépenses réelles		**505 935,00**
RECETTES REELLES		
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	288 753,00
16	EMPRUNTS	217 182,00
Total recettes réelles		**505 935,00**

Les **immobilisations en cours (chapitre 23)** correspondent principalement au marché de forage et aux frais connexes de mise en œuvre du projet.

Les **subventions d'investissement (chapitre 13)** du Fonds vert et de l'Agence de l'eau permettront de financer près de la moitié des dépenses : 253 893 euros du Fonds vert et 34 860 euros de l'ADEME.

L'équilibre de la section sera assuré par l'**emprunt (chapitre 16)** pour 217 182,00 euros.

VU le code général des collectivités territoriales notamment le 2° de l'article L. 2224-2,
VU l'instruction budgétaire et comptable M41,

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la création à compter du 1er janvier 2025 du budget annexe Réseau de chaleur, soumis de plein droit à la TVA et appliquant la nomenclature comptable M41 ;

ARTICLE 2 : **APPROUVE** le budget primitif 2025 du budget annexe Réseau de chaleur ;

ARTICLE 3 : **AUTORISE** toutes les opérations comptables nécessaires aux transferts devant intervenir du budget principal au budget annexe Réseau de chaleur.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié le : 13 MARS 2025 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 ET R.421-5 du code de justice administrative.	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le** 13 MARS 2025 **Gérard SOURISSEAU** **Président** **François CENIER** **Secrétaire de séance**